

Les "rejetons" d'un pesticide polluent l'eau des régions betteravières



La Libre Belgique*,
Sam, 26 nov. 2022, Page 27



UCLouvain, Aujourd'hui

La culture de la betterave, familière des Wallons et des Français du Nord, n'a pas des implications que sur le paysage, l'eau du robinet est également concernée. Ce 24 novembre, dans quatre communes de l'Aisne (Hauts-de-France), les habitants se sont vu interdire la consommation de l'eau du robinet, pour boire, faire la cuisine ou se laver les dents. Ces restrictions sont imposées en raison d'un taux anormal de pesticides. Suivant le "principe de précaution", en septembre, l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France avait en effet lancé dans 45 communes une surveillance renforcée de l'eau potable pour deux "rejetons" d'un pesticide principalement utilisé dans la culture des betteraves, le chloridazone, désormais interdit.

En avril 2020, l'Agence française de sécurité sanitaire (Anses) avait en effet classé les sous-produits (ou métabolites) du chloridazone comme "pertinents", ce qui signifie qu'ils doivent être surveillés dans l'eau potable et obéir à une norme. Ils ont été classés ainsi "par défaut", car l'absence de leur potentiel toxique n'est pas démontrée. Vu "les doutes et manquements" liés aux études toxicologiques existantes, l'Anses précise qu'il est impossible de conclure sur les potentiels mutagènes ou génotoxiques du chloridazone desphényl et du chloridazone méthyl desphényl. De son côté, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) avait, en 2007, "écarté un risque pour la santé humaine associé" à ces métabolites. Elle avait néanmoins estimé que les deux métabolites montraient un taux d'infiltration "inacceptable" vers les eaux souterraines.

Pertinent ou non ?

Dans l'environnement, en particulier dans les nappes phréatiques, la substance active d'un pesticide peut se dégrader en sous-produits – les métabolites – qui peuvent eux-mêmes être toxiques. Une directive européenne adoptée en 1998 indique que les pesticides et leurs produits de dégradation ne doivent pas dépasser la norme (il s'agit d'un critère de qualité, pas de toxicité) de 0,1 microgramme par litre d'eau potable et par pesticide. Aux métabolites, la directive associe la notion de "pertinent", mais sans préciser ce que signifie ce mot. Ce qui a entraîné une diversité d'interprétation à travers l'Europe : "Certains métabolites sont reconnus comme pertinents et donc posant des problèmes toxicologiques aux écosystèmes et à l'être humain dans certains pays membres, mais ne sont pas reconnus comme pertinents dans d'autres pays membres", relève le bioingénieur Marnik Vanclooster, professeur à l'UCLouvain. C'est le cas de produits de la molécule originale du chloridazone, fortement utilisée dans le secteur agricole, notamment la production de betteraves, une culture assez importante en Belgique. Les produits métaboliques du chloridazone ne sont pas considérés comme pertinents en Belgique, mais ils le sont au Danemark et en France."

Une nouvelle directive européenne publiée en 2020, qui doit être implémentée par les États membres d'ici début 2023, cadre davantage ce qu'est un métabolite de pesticides pertinent : ne sont retenues que les substances qui ont le même mode d'action que la substance active (si c'est un herbicide, le produit de dégradation doit aussi avoir un effet herbicide, par exemple) ou qui ont un effet toxique avéré. Mais, qu'il s'agisse de la molécule mère du pesticide ou de ses métabolites, pertinents ou non, la nouvelle directive ne prévoit pas une liste commune pour l'ensemble des États membres de l'UE. Il revient à chaque pays d'établir l'évaluation et les critères pour cette liste.

" Cette nouvelle législation ne va pas changer grand-chose car le fond est le même. L'ambiguïté de savoir si un métabolite est pertinent ou pas demeure, juge le bioingénieur Jean-Luc Fourré, spécialiste de l'analyse des eaux dans le secteur privé et qui suit le dossier en tant que citoyen. Pour le savoir, il faut des études toxicologiques

derrière pour déterminer si le produit de dégradation est pertinent ou pas. Il faut demander à un toxicologue d'évaluer la toxicité de chaque molécule. Il y a un manque d'études. Comme pour tous les pesticides en général, on se retrouve avec l'ambiguïté liée au fait que les études sont réalisées par les producteurs eux-mêmes. C'est aux centres de recherche publics de faire l'évaluation de tout cela ; les autorités françaises l'ont fait, et ont déterminé que les deux métabolites de la chloridazone sont pertinents."

Dans les captages wallons

Si ces métabolites "betteraviers" ne sont donc actuellement pas considérés comme pertinents en Wallonie, on les retrouve bien dans ses eaux souterraines. Selon un rapport publié en juin 2022 par le Service public de Wallonie, "parmi les pesticides les plus problématiques, retrouvés en concentrations parfois très importantes dans les eaux souterraines", figurait en première ligne : "le chloridazone desphényl (Met-B), métabolite du chloridazone, un herbicide à usage agricole utilisé principalement en culture de betteraves dont l'usage est interdit depuis juillet 2021. C'est ce métabolite qui affectait le plus les eaux souterraines". Un précédent rapport (Semtep) indiquait que pour les captages, la nappe des sables bruxelliens est "particulièrement affectée" par ce métabolite. "En Wallonie, la qualité des eaux est très variable, commente Marnik Vanclooster. La vulnérabilité d'une nappe aquifère dépend de sa position dans le paysage, la pression et l'occupation du sol en surface, et aussi de la géologie. Certaines nappes sont plus vulnérables quand le sol est plus perméable. La masse d'eau des sables bruxelliens, qui se trouve entre Bruxelles, Gembloux et Charleroi, est ainsi très vulnérable. Cette nappe aquifère est très exploitée pour l'eau potable et il y a des risques d'y retrouver des produits phytosanitaires."

Le Brabant wallon est ainsi classé en majorité dans la pire catégorie (mauvaise) en Wallonie pour la qualité des eaux souterraines en termes de pesticides. À Limal, par exemple, les taux pour le chloridazone desphényl (Met-B) dépassent les normes de toxicité appliquées pour les rejetons du chloridazone dans l'eau du robinet en France, selon les mesures effectuées par la Région wallonne en notre possession et également relayées par le député MR Nicolas Janssen au Parlement wallon.

Quid de l'eau du robinet ?

Le captage concerné se trouve en plein dans les sables bruxelliens et en zone agricole (la culture de la betterave est une longue tradition en Brabant wallon). Concrètement, l'eau du puits Château d'eau a dépassé la "valeur sanitaire maximum transitoire" de 3 µg/l (ici, jusqu'à 4,2 µg/l) que la France a créée pour gérer les métabolites du chloridazone au niveau toxicité. Et l'eau d'un autre captage, Martineau (qui n'est pas situé dans les sables bruxelliens), a elle dépassé le "critère de qualité" européen de 0,1 µg/l (jusqu'à 0,47 µg/l) pour le Met-B.

Mais quels sont les taux pour l'eau du robinet à Limal, et sont-ils mesurés ? L'inBW, l'intercommunale locale de distribution d'eau, ne répond pas à ces questions précises, mais "insiste fortement sur le fait que la qualité des eaux brutes n'est pas représentative de la qualité des eaux distribuées via les réseaux et fournies aux abonnés puisque ces dernières proviennent en général du mélange de plusieurs ressources, induisant par cela des effets de dilution, et que certaines de ces ressources subissent des traitements spécifiques avant mélange."

Selon la ministre wallonne Céline Tellier, vu le mélange des deux captages "en proportion égale", le taux de Met-B est de 2,5 microgrammes par litre dans l'eau du robinet limaloise. Ce qui placerait Limal en "surveillance renforcée" (mais sans restriction) dans l'Aisne. Sophie Devillers

Dans l'Aisne, un millier d'habitants doivent renoncer à l'eau du robinet, en raison des métabolites de chloridazone.

Sophie Devillers ■